



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 52/2025

Réglémentant la circulation dans diverses rues.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules pendant la célébration de la fête nationale du 14/07/2025.

ARRETE :

Article 1 : Le 12 juillet 2025 à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2025, la commune de Sarralbe organise un dépôt de gerbes devant le monument aux morts, place de la Libération, ainsi qu'une retraite aux flambeaux. Les cortèges emprunteront les itinéraires suivants :

- 20h45, départ place de la République pour le monument aux morts place de la Libération, par les rues Poincaré, Place du Général De Gaulle, Bourgun et Place de la Libération. Le retour se fera par les rues du Maire Charles Wilhelm, de l'Hôpital, Place du Général De Gaulle et Poincaré pour la Place de la République.

- 22h15 départ de la Place de la République pour la retraite aux flambeaux par les rues Poincaré, Bourgun, Clémenceau, Napoléon 1er et de la Sarre pour une arrivée sur le parvis de la salle socio-culturelle.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues précitées, lors du passage des cortèges. Les routes se trouvant le long du cortège de la retraite aux flambeaux seront bloquées par des véhicules de la commune.
La sécurité des cortèges sera assurée en amont et en aval par des véhicules de la gendarmerie et de la police municipale.

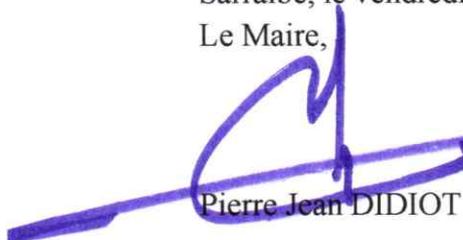
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. l'Adjoint au Maire Gérard BERGANTZ
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - La police municipale.
 - S/Maire.
- Publié du 04 juillet au 15 juillet 2025 sur le site <https://www.sarralbe.fr>

Sarralbe, le vendredi 4 juillet 2025

Le Maire,


Pierre Jean DIDOT

